



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 332 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, depuis un certain temps, les Québécois voient leurs valeurs démocratiques confrontées par le biais d'accommodements religieux dits « raisonnables »;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne protège les droits fondamentaux de chacun, et plus particulièrement la liberté de conscience, liberté qui ne peut être garantie que par un État laïque totalement indépendant à l'égard des religions et des croyances diverses;

CONSIDÉRANT QUE les Québécois sont soucieux de préserver les acquis de la laïcisation de l'État et de ses institutions et qu'ils y voient une valeur démocratique incontournable, garante de l'égalité citoyenne de tous et de toutes devant la loi;

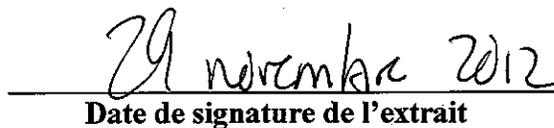
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, jugeons qu'il est capital d'affirmer clairement que l'État et ses institutions sont laïques, que le temps est venu d'inscrire le principe de la laïcité de l'État au cœur même de la Charte québécoise et, en conséquence, que le législateur québécois amende la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, afin d'y enchâsser explicitement le statut laïque de l'État et de ses institutions.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Denise Beaudoin, Mirabel



29 novembre 2012
Date de signature de l'extrait